

IMMEUBLE : Rue de Couvaloup 10
UTILISATION DES CAVES – Y COMPRIS OFFICE

I. LOCATION

Locataire.....
Adresse.....
Responsable.....
Domicile.....
Tél.....
Date(s).....
Heures d'occupation de..... à

But de la réservation.....

Le prix de location est fixé à **CHF 330.00** par journée complète ou partielle, charges comprises.
Un tarif préférentiel de **CHF 230.00** est accordé aux privés domiciliés à Morges ainsi qu'aux sociétés locales d'utilité publique ou reconnues comme telles.

II. REGLEMENT D'UTILISATION

1. Les locaux mis à disposition comprennent :
 - ◆ deux caves totalisant 180 m² équipées en mobilier;
 - ◆ office équipé d'une cuisinière électrique, d'une machine à laver, d'une armoire frigorifique, d'une hotte de ventilation, d'une plonge, d'armoires, de tasses et sous-tasses, de verres à vin blanc et rouge pour 100 personnes;
 - ◆ 100 chaises et 26 tables rectangulaires (larg.80 cm / long. 120 cm);
 - ◆ toilettes hommes-femmes.

Sauf autorisation de la Municipalité,
LA CONFECTION DE REPAS EST INTERDITE.
Le service traiteur est autorisé.

2. La clé d'accès aux locaux est disponible du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, à la réception de l'ARASMAC, sise au rez-de-chaussée de l'immeuble.
3. Les locaux sont mis à disposition du locataire dès 7h00 le matin et doivent être rendus pour 7h00 le lendemain matin.

Les locaux loués et leur équipement sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Il veillera également au respect des dispositions de l'article 18 du règlement de police, à savoir : prendre toutes les précautions utiles pour éviter de troubler la tranquillité publique et le repos d'autrui et, tout particulièrement dès 22h00, de veiller à ce que la musique ne soit plus audible de l'extérieur. En outre, l'utilisateur est tenu de prendre toutes dispositions pour que les extérieurs ne soient pas souillés.

4. Le bénéficiaire de la chose louée s'engage à l'utiliser avec soin et ménagement. Il est tenu de signaler spontanément les dégâts constatés au concierge ou au responsable de la commune lors de la reddition.
5. Sauf exception expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux loués (clouer, visser, etc.). Ne rien suspendre aux luminaires.
6. **Avertissement ! - nettoyage**
Les locaux (sol, vitrages, murs, plafonds et appareils) devront être rendus dans un état de propreté irréprochable. Les poubelles devront être vidées dans les Eco points situés sur la place devant l'immeuble. Nous attirons l'attention des utilisateurs que les Caves de Couvaloup nécessitent un nettoyage plus important que celui généralement demandé dans un refuge rudimentaire. Selon l'état des locaux, il faut compter au moins 2 heures à 2 personnes pour un nettoyage complet des lieux. Nous vous informons que **tout nettoyage complémentaire sera facturé au locataire (CHF 75.00/heure/pers.).**
7. Il est spécifié que, en principe, aucune entrée payante ne peut être encaissée lors de concerts, etc.
8. Il est **interdit de fumer** à l'intérieur des locaux de l'administration communale de Morges et dans l'ensemble de ses bâtiments mis à disposition du public, avec effet au 1^{er} avril 2007 (extrait du Règlement sur l'interdiction de fumer dans les bâtiments de l'administration communale du 12 février 2007).

III. REGLEMENT DE POLICE

Art. 20 - Toute manifestation publique, en particulier les réunions et les cortèges, est soumise à autorisation préalable de la Municipalité qui, si besoin est, prescrit aux organisateurs des mesures d'ordre et de sécurité. La demande d'autorisation doit indiquer les noms des organisateurs responsables. La Municipalité refuse son autorisation si cette condition n'est pas remplie. L'autorisation peut être refusée ou retirée si les organisateurs ne prennent pas les mesures d'ordre prescrites. Les dispositions sur la police des spectacles sont réservées.

Art. 40 - Tout spectacle, concert, conférence, kermesse, bal, activité sportive, exhibition, lâcher de ballons, assemblée, cortège, cortège aux flambeaux, et toute manifestation analogue ne peut avoir lieu ni même être annoncée sans autorisation préalable de la Municipalité, que ces manifestations aient lieu sur la voie publique ou dans un lieu privé où le public a accès. Ces autorisations peuvent être soumises à taxe.

La Police du commerce se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 021/828.04.44.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2010.

Lieu et date :

Le locataire :

A retourner à :
Commune de Morges – Direction du Patrimoine
Case postale 288
1110 Morges 1

Remarque : si un problème particulier devait survenir le soir ou le week-end (exemple : panne électrique), contacter la police municipale au ☎ 021/804.19.20.